



RECU EN PREFECTURE

Le 03 juillet 2025

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20250701-00009910-DE

Délibération n°2025.00068

Urbanisme - Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme : bilan et approbation

Séance du 01 juillet 2025

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 24

absents excusés représentés : 3

absents non représentés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué le 25 juillet, s'est réuni à Salle Jacques Prévert 20 rue Biesta 77290 Mitry-Mory à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Franck SUREAU, Mme Julie MOREL, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, M. Abdelaziz MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Malik GUEYE, M. Smaïn TAHAR, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Mme Catherine AMARI, M. Thierry TARQUIN, Mme Marianne MARGATE, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, M. Zakarya ARBAOUI, M. Jacques DURIN, Mme Marie Sherlyne FLEURIUS

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Laure GREUZAT donne pouvoir à M. Franck SUREAU, Mme Josiane MARCOUD donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Hélène BATHOSI donne pouvoir à Mme Julie MOREL

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Houria ATTLANE, M. Laurent PRUGNEAU, M. William GALLÉ, M. Simon HUYOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mohamed KACHOUR

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2025.00068

Urbanisme - Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme : bilan et approbation

Le Conseil municipal ;

Sur le rapport et la proposition de Madame Marianne MARGATÉ, Conseillère municipale ;

Vu la note explicative de synthèse.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mitry-Mory, approuvé le 25/09/2018, modifié les 30/06/2021 et 15/12/2021.

Vu l'arrêté du maire n° 2024.00178 du 17/06/2024 portant prescription de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées.

Vu l'avis n° MRAe AKIF-2024-061 du 28/08/2024 de l'autorité environnementale concluant à la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Vu le recours gracieux introduit par la ville par courrier du 18/09/2024.

Vu la décision de rejet de ce recours prononcé le 07/11/2024 par la MRAe.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024.00089 du 03/10/2024 décidant de soumettre à évaluation environnementale le projet.

Vu l'attestation d'absence d'observation du 25/04/2025 de la MRAe sur le projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis favorable sans observations de la commune de Compans reçu en mairie le 23/09/2024.

Vu l'avis favorable sans observations de la commune de Claye-Souilly reçu en mairie le 23/09/2024.

Vu l'avis sans observation de la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France reçu en mairie le 07/08/2024.

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France reçu en mairie le 01/04/2025.

Vu l'avis favorable sans observation du Département de Seine-et-Marne reçu en mairie le 04/09/2024.

Vu l'avis favorable avec observation de la Chambre du Commerce et de l'Industrie reçu en mairie le 19/08/2024.

Vu la délibération du conseil municipal n° n° 2025.00013 du 11/02/2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet.

Vu la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 06/05/2025 au 06/06/2025 inclus.

Considérant que suite à la notification du projet aux personnes publiques associées et à la mise à disposition du dossier au public, seule une erreur matérielle consistant en la rectification de la légende de l'OAP doit être effectuée pour tenir compte de l'observation de la Chambre du Commerce et de l'Industrie.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 16 juin 2025 ;

DELIBERE
A l'unanimité

PREND ACTE du bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

APPROUVE la modification simplifiée n° 3 du PLU conformément au dossier annexé à la présente.

DIT que conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

DIT que le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Mitry-Mory, Direction de l'Aménagement et du Développement Durable, 11-13 rue Paul Vaillant Couturier, aux jours et heures d'ouverture au public.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour extrait conforme,

Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Mohamed KACHOUR

Maire de Mitry-Mory

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.